

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC LES MOULINS

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne le _____, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents lors de l'adoption du projet de règlement : _____

PROJET DE RÈGLEMENT # 97-33R-29 Projet de règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation

CONSIDÉRANT QUE le règlement 97 adoptant le schéma d'aménagement révisé de remplacement - version 2 de la MRC Les Moulins est entré en vigueur le 18 décembre 2002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins a adopté le règlement numéro 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins et que celui-ci est en vigueur depuis le 10 octobre 2013;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins peut modifier son schéma d'aménagement révisé et son document complémentaire en suivant les dispositions prévues aux articles 48 à 53.13 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins a reçu la résolution numéro 574-11-2025 de la Ville de Terrebonne lui demandant la modification de son schéma d'aménagement dans l'objectif d'intégrer les lots 3 382 763 et 6 600 364 du cadastre du Québec, correspondant au golf Le Boisé, dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation *Conservation*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a conclu une entente de principe visant l'acquisition du golf Le Boisé en septembre 2025 dans l'objectif de protéger le site et d'y créer un parc nature;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc nature s'inscrit dans le cadre du programme de Trame verte et bleue du Grand Montréal visant entre autres la mise en valeur des milieux naturels et qu'une

convention de financement dans le cadre de ce programme entre la Ville de Terrebonne et la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a été entérinée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne fera part de son initiative de conservation d'une partie de ces lots à la CMM, afin que le projet du parc nature soit inscrit au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

CONSIDÉRANT QUE l'intégration du golf Le Boisé dans une aire d'affectation permettant d'atteindre les objectifs de conservation des milieux naturels constitue une condition essentielle à l'inscription du site au *Répertoire métropolitain des initiatives municipales de conservation*;

CONSIDÉRANT QUE les secteurs de mise en valeur de la grande affectation Conservation permettent à la fois d'atteindre les objectifs de conservation du site ainsi que la récréation intensive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, appuyé par _____, et résolu unanimement:

QUE le projet de règlement soit et est adopté et qu'il soit STATUÉ ET DÉCRÉTÉ par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le présent projet de règlement peut être cité sous le titre « **Projet de règlement modifiant le règlement n° 97-33R relatif au schéma d'aménagement révisé de la MRC Les Moulins afin d'intégrer le site de l'ancien golf Le Boisé à Terrebonne dans un secteur de mise en valeur intensive de l'aire d'affectation Conservation** ».

ARTICLE 3

La carte 22a intitulée « Périmètres d'urbanisation, grandes affectations et équipements régionaux », qui se trouve à la fin du thème 1 du schéma d'aménagement révisé, est modifiée tel que démontré dans l'annexe A du présent projet de règlement, le tout afin de soustraire les lots 3 382 763 et 6 600 364 du cadastre du Québec de l'aire d'affectation *Urbaine* et leur attribuer une aire d'affectation *Conservation – secteur de mise en valeur*.

ARTICLE 4

La sous-section 1.4.2.6 « Les aires de conservation » du thème 1 est modifiée par le remplacement du deuxième alinéa du titre « secteurs de mise en valeur intensive » qui se lit comme suit :

« Les quatre secteurs de mise en valeur intensive sur le territoire de la MRC Les Moulins sont :

- le secteur du Manoir seigneurial à Mascouche ;
- le Parc du Grand Coteau, secteur de l'étang, à Mascouche ;
- le Parc de la Rivière à Terrebonne ;
- le Parc de conservation du Ruisseau de Feu.

Par ce qui suit :

« Les cinq secteurs de mise en valeur intensive sur le territoire de la MRC Les Moulins sont :

- le secteur du Manoir seigneurial à Mascouche ;
- le Parc du Grand Coteau, secteur de l'étang, à Mascouche ;
- le Parc de la Rivière à Terrebonne ;
- le Parc de conservation du Ruisseau de Feu à Terrebonne;
- le parc nature du golf Le Boisé à Terrebonne. »

ARTICLE 5

Le présent projet de règlement entrera en vigueur selon la Loi.

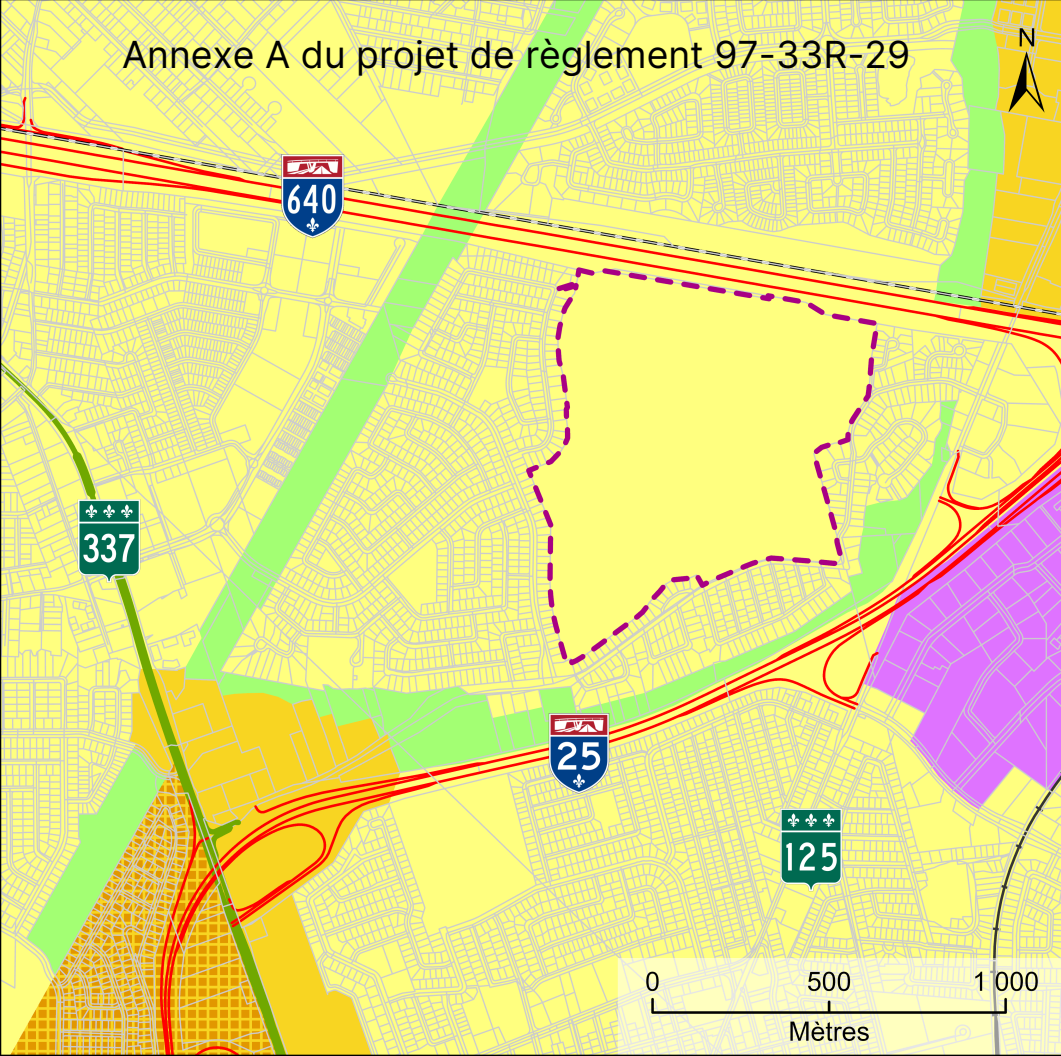
Mathieu Traversy, préfet

Martine Baribeau, directrice du greffe,
directrice générale adjointe et secrétaire
trésorier adjointe

Annexe A :

Carte de l'affectation des lots 3 382 763 et 6 600 364 du cadastre du Québec, correspondant au golf Le Boisé, avant et après les modifications visées par le projet de règlement 97-33R-24.

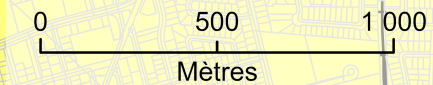
Grande affectation du territoire au golf Le Boisé avant les modifications apportées par le règlement 97-33R-29



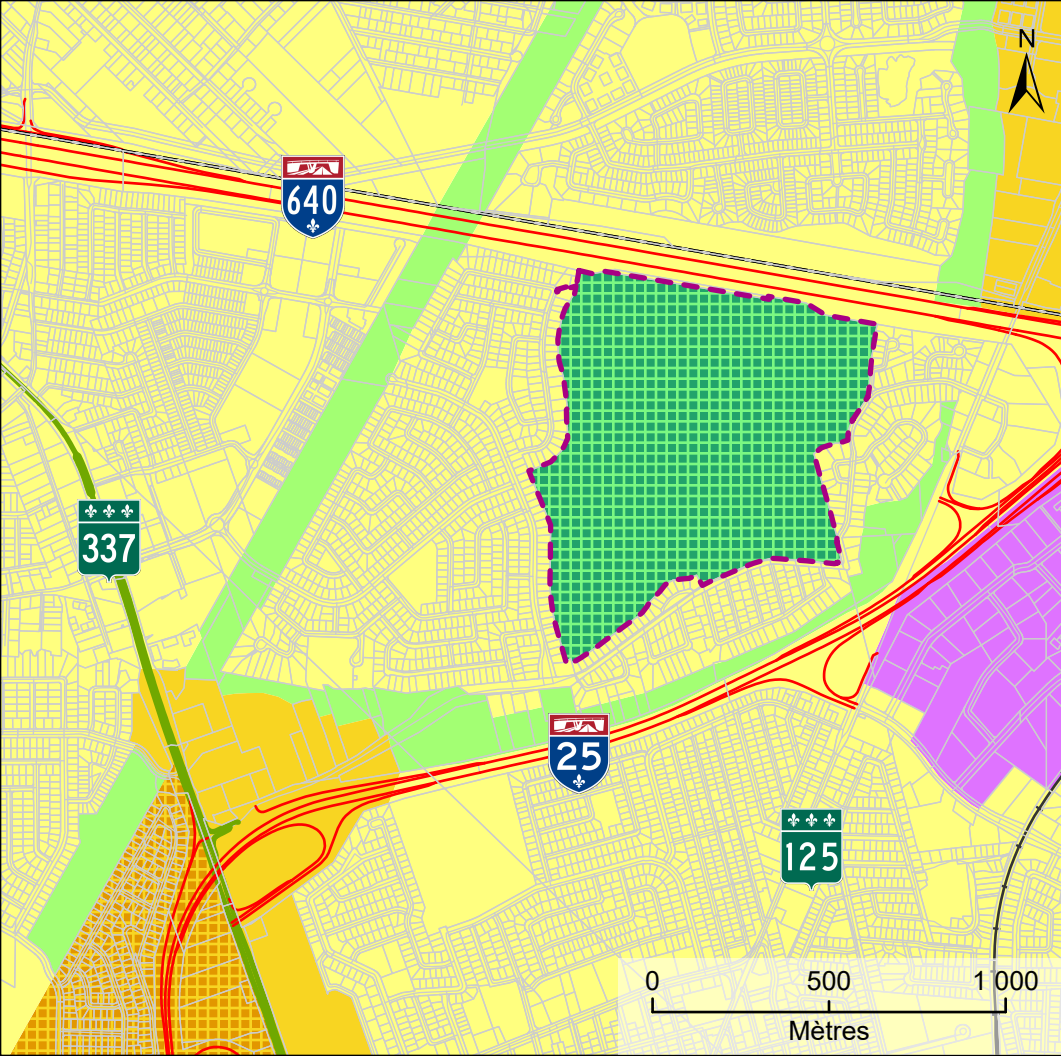
Légende

- Golf Le Boisé
- Cadastre
- Limites administratives**
- Limites MRC
- Limites municipales
- Réseaux de transport**
- Autoroutes
- Réseau régional
- Réseau viaire local
- Réseau ferroviaire
- Aires d'affectation en vigueur**
- Urbaine
- Industrielle
- Multifonctionnelle
- Multifonctionnelle TOD
- Conservation
- Conservation - secteur de mise en valeur

Source:
Gouvernement du Québec (réseaux de transport et limites administratives)
MRC Les Moulins (Aires d'affectation et périmètre d'urbanisation)
Ville de Terrebonne (cadastre)



Grande affectation du territoire au golf Le Boisé après les modifications apportées par le règlement 97-33R-29



Légende

- Golf Le Boisé
- Cadastre
- Limites administratives**
- Limites MRC
- Limites municipales
- Réseaux de transport**
- Autoroutes
- Réseau régional
- Réseau viaire local
- Réseau ferroviaire
- Aires d'affectation - Rg 97-33R-29**
- Urbaine
- Industrielle
- Multifonctionnelle
- Multifonctionnelle TOD
- Conservation
- Conservation - secteur de mise en valeur

Source:
Gouvernement du Québec (réseaux de transport et limites administratives)
MRC Les Moulins (Aires d'affectation et périmètre d'urbanisation)
Ville de Terrebonne (cadastre)

